

Le ministère de l'Education nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche

Le comité français pour l'UNICEF

## ACCORD CADRE

Etabli entre les soussignés :

L'Etat - ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

représenté par Monsieur Gilles de Robien, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
ci-dessous dénommé « le ministère »,

et

L'association l'UNICEF France

représentée par Monsieur Jacques Hintzy, président,

Considérant

- que le code de l'éducation notamment ses articles L 101 à L 122 et L 551 rappelle les priorités définies pour l'école laïque et républicaine ;
- que l'éducation au développement et à la solidarité internationale constitue l'un des axes de l'apprentissage de la citoyenneté qui peut être abordée dès le plus jeune âge, dans toutes les disciplines, et se prête particulièrement à une approche transversale ;
- que parmi les grands thèmes qui font l'objet d'une réflexion et de propositions des actions de la communauté internationale, cinq d'entre eux retiennent particulièrement l'attention : la mission de l'Unicef dans le domaine de l'éducation ; les droits des enfants, la promotion du développement, le respect de la diversité culturelle, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, premier des Objectifs de développement pour le Millénaire ;
- que l'Unicef est la première organisation mondiale pour les enfants. S'appuyant sur la Convention internationale, le Fonds des Nations unies pour l'enfance s'efforce de promouvoir et mettre en œuvre les droits des enfants partout dans le monde.

Rappelant

- que depuis de nombreuses années, les deux partenaires, dans le cadre d'actions diversifiées, ont construit des structures de dialogue et de réflexion ;
- que dans les écoles et établissements scolaires, ce partenariat a donné lieu à des échanges fructueux permettant aux élèves, aux enseignants, comme à tous les membres de la communauté éducative, de développer leur approche de la citoyenneté, de l'éducation au développement et à la solidarité internationale ;
- que les actions menées par l'Unicef rejoignent les objectifs de l'éducation nationale.

## **Article 1 - Objectifs**

Par le présent accord-cadre, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Unicef France réaffirment leur volonté commune d'organiser leurs échanges, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations de partenariat déjà établies dans le souci de les renforcer, d'en garantir la cohérence, la qualité. et le suivi.

Il convient dans ce cadre :

- de développer une dynamique de travail en recherchant la complémentarité de leurs compétences pour mettre en valeur les dimensions humaine, sociale et économique du développement durable, en lien notamment avec la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable telle que décrite dans la circulaire parue au Bulletin officiel n° 28 du 15 juillet 2004;
- promouvoir une meilleure connaissance des droits de l'enfant dans le respect de la laïcité de l'école et des conditions de vie des enfants dans le monde dans la dynamique impulsée par le Sommet mondial pour les enfants (2002) et des Objectifs de développement pour le Millénaire (2000);
- sensibiliser aux thématiques citées dans l'exposé des motifs et notamment développer l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté chez les jeunes.

## **Article 2 Programmes scolaires**

Afin de permettre aux partenaires de créer des opérations et des outils pédagogiques en adéquation avec les programmes scolaires le ministère s'engage à informer l'Unicef France en tant que de besoin, quant aux domaines liés aux axes de ce partenariat.

## **Article 3. Matériel et ressources**

Les partenaires accordent une importance particulière à l'information et la sensibilisation des élèves. À cet effet, les enseignants, les inspecteurs de l'éducation nationale, peuvent s'appuyer sur : les produits pédagogiques développés par l'Unicef, les rapports, analyses, synthèses et dossiers thématiques publiés par l'Unicef, comme sur toutes les actions de sensibilisation ou sur les informations mises à disposition sur son site internet ([www.unicef.fr](http://www.unicef.fr)). Les enseignants et personnels de l'Éducation nationale, inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, trouveront auprès des comités départementaux de l'Unicef France toute documentation à caractère pédagogique ( vidéos, dossiers thématiques...).

Le ministère de l'Éducation nationale se charge quant à lui de diffuser, sur son réseau de communication et de diffusion ainsi que sur ses réseaux délégués, l'activité éditoriale de l'Unicef dans le cadre de ce partenariat. A cet égard le ministère encourage les organismes dépendants de l'Éducation nationale (SCEREN, CLEMI...), à développer des partenariats avec l'Unicef France, en termes d'information sur les ressources disponibles de diffusion par le biais des nouvelles technologies voire de co-production de documents pédagogiques.

#### **Article 4. Sensibilisation des élèves**

Les écoles, comme les établissements scolaires et universitaires peuvent décider d'encourager la sensibilisation des élèves aux thématiques citées dans le présent texte, notamment dans le cadre des travaux interdisciplinaires ou des projets d'école et projets d'établissement. A ce titre les bénévoles des comités départementaux de l'Unicef peuvent intervenir dans les classes pour appuyer l'action des enseignants, à la demande de ces derniers, en leur présence et dans le cadre du cursus pédagogique en s'appuyant sur les contenus des programmes ou en les illustrant.

Les enseignants ou personnels d'éducation, inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, contribuent à la sensibilisation des élèves aux droits de l'enfant et au développement durable en s'appuyant par exemple sur l'implantation de clubs Unicef au sein des établissements scolaires.

Ces clubs fonctionnent dans les établissements scolaires sous la conduite d'enseignants. Ils regroupent des jeunes soucieux de mieux comprendre les problèmes des pays en développement et l'action de l'Unicef dans ces pays. Centres de réflexion et d'échanges, les clubs Unicef contribuent à la formation de futurs citoyens ouverts aux problèmes du monde.

#### **Article 5. Formation des personnels de l'Education nationale**

Le ministère associera en tant que de besoin aux différents dispositifs de formation initiale et continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'inspection. Ce partenariat aura pour objet d'apporter à ces personnels les éléments et les ressources nécessaires ( en termes d'intervenants et d'information) pour aborder, dans le cadre des programmes de la vie scolaire, les questions liées à la citoyenneté, à la solidarité et au développement.

#### **Article 6. Participation des jeunes**

La convention internationale relative aux droits de l'enfant met l'accent sur la participation des jeunes et des élèves et la nécessité de les impliquer tant de façon collective qu'individuelle, en leur permettant de mettre en œuvre et de développer leurs savoir-faire, leurs connaissances, leurs valeurs et leurs comportements.

Dans cette perspective, les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre de façon commune des actions visant à promouvoir la participation des jeunes et des élèves, à favoriser leur épanouissement et à développer leur engagement.

##### **Article 6.1 Actions concertées**

L'Unicef France et le ministère de l'Education nationale s'engagent à mobiliser leurs compétences communes et celle des partenaires associatifs complémentaires de l'Ecole, pour mener des actions de sensibilisation des élèves aux droits de l'enfant, au développement durable, à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Dans ce cadre, les partenaires mettront en œuvre leurs ressources respectives. Ces modalités de participation des élèves à ces manifestations seront précisées dans le cours de l'année en tant que de besoin.

L'Unicef France, en concertation avec le ministère de l'Education nationale mettra en œuvre l'opération « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant ».



## **Article 6. 2**

L'accueil des jeunes dans le cadre de périodes d'observation ou de stages au sein des comités départementaux de l'Unicef France sera facilité par le ministère afin de leur permettre de découvrir l'étendue de l'action associative et de son expression au niveau local, de mieux prendre conscience des enjeux de l'action humanitaire et de l'aide au développement, et notamment de celle de l'Unicef, d'explorer le cadre dans lequel peut s'inscrire leur projet professionnel.

Le ministère s'engage à étudier la possibilité de faire valider ces stages dans le cadre des différents dispositifs existants « Connaissance des métiers » en classe de quatrième et « Découverte professionnelle » en classe de troisième. Pour les lycées professionnels, polyvalents et technologiques, la période de formation en entreprise pourrait se dérouler en partie, selon les spécificités des formations ( techniques ou tertiaires), dans les comités départementaux Unicef. Ces stages s'adresseront également aux étudiants de l'enseignement supérieur. Pour ce faire, les rectorats faciliteront les contacts entre les comités départementaux et les établissements d'enseignement supérieur afin de répondre à la demande des jeunes de participer à des actions de solidarité internationale et à leur désir d'engagement. Cette démarche aura pour double objectif de leur faire prendre conscience des possibilités de stage pour l'Unicef et de leur permettre d'approfondir leur projet professionnel.

## **Article 7. Modalités d'application aux plans départemental et académique**

Les deux partenaires facilitent la déclinaison de l'accord-cadre au niveau académique en s'appuyant notamment sur le DARIC, le recteur, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, l'inspecteur en charge de la vie scolaire, les comités départementaux de l'Unicef France et les organisations complémentaires de l'Ecole concernées. Ils veilleront ainsi à l'extension de l'accord-cadre par la signature de conventions d'application, selon le modèle joint en annexe, avec les académies souhaitant appliquer les principes du présent partenariat. Dans les établissements scolaires, les conseillers principaux d'éducation, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, et les documentalistes peuvent être les interlocuteurs privilégiés avec les comités départementaux de l'Unicef.

## **Article 8. Confidentialité**

Les informations échangées entre les partenaires à l'occasion de la mise en œuvre de l'accord-cadre ont un caractère confidentiel. L'utilisation de ces informations en dehors de l'accord-cadre ne peut intervenir sans le consentement des partenaires.

## **Article 9. Communication**

L'application du présent accord-cadre peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

CA

**Article 10 . Mise en œuvre et suivi de l'accord de partenariat**

Les partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an pour examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre et assurer, au travers d'un suivi des actions entreprises tant aux plans académique que national, conseils, informations et assistance auprès des acteurs partenaires et dresser le bilan des actions sur la période de l'année écoulée.

**Article 12. Durée de l'accord de partenariat**

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une période de cinq ans. Au cours de cette période, le présent accord peut être modifié par avenant sur demande de l'une ou l'autre partie. En cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de six mois doit être respecté.

Fait à Paris, **21** FEV. 2006

Le ministre de l'Education nationale, de  
l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Gilles de ROBIEN

Le président de l'UNICEF France



Jacques HINTZY